



Politique environnementale

Genève Aéroport, en collaboration avec ses partenaires de la plate-forme aéroportuaire, est soucieux d'offrir à ses clients des prestations sûres, performantes et adaptées à leurs attentes, dans le respect des principes du développement durable.

Dans cette perspective, Genève Aéroport œuvre à l'amélioration continue de sa performance environnementale et s'engage à :

- **respecter** les réglementations environnementales en vigueur et anticiper leurs développements
- **prévenir et limiter** l'impact environnemental du trafic aérien et des activités aéroportuaires en:
 - évaluant et contrôlant l'impact sonore, prenant des mesures pour réduire le bruit sur la plate-forme aéroportuaire et dans les communes environnantes
 - minimisant les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les rejets de polluants dans l'air, les eaux et le sol
 - maîtrisant la consommation d'énergie et de ressources naturelles
 - minimisant la production de déchets à la source et en incitant à leur tri sélectif
 - préservant les milieux naturels aéroportuaires ainsi que leur biodiversité
 - prévenant les risques environnementaux en coordination avec le système de management des risques d'entreprise
- **intégrer** la dimension environnementale à tous les niveaux en:
 - optimisant les projets afin de limiter leurs impacts sur l'environnement
 - impliquant et motivant ses collaborateurs pour qu'ils jouent un rôle actif dans la limitation des impacts environnementaux de l'établissement
 - incitant les partenaires de la plate-forme aéroportuaire à minimiser les impacts environnementaux de leurs activités
 - collaborant avec des fournisseurs et sous-traitants en mesure de fournir des prestations en adéquation avec la présente politique
- **maintenir** le dialogue avec les parties prenantes en:
 - pratiquant une politique de concertation active avec ses partenaires
 - communiquant sur ses engagements en faveur de l'environnement et des riverains ainsi que sur sa performance environnementale
 - répondant aux demandes de manière circonstanciée

La direction générale évalue la pertinence, l'adéquation et l'efficacité du système de management environnemental. Elle veille à l'allocation des ressources nécessaires à son bon fonctionnement ainsi qu'à l'affectation de l'intégralité du produit des surtaxes environnementales à un fonds environnement dédié aux mesures de protection de l'environnement et des riverains.

Robert DEILLON

Directeur Général